



**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES
CHAMBRE IV**

**ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE
MAROC NUMERIC 2013**

COMMENTAIRES DES ORGANISMES CONCERNES

Mai 2014

ABREVIATIONS

AAPE : associations d'appui aux projets d'établissement

AMAS : association marocaine d'appui à la scolarisation

AMDJ : Agence Marocaine Des Investissements

AMO : Assistance à la maîtrise d'ouvrage

ANAPEC : Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences

ANPME : Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise

ANCFCC : Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

ANP : Agence Nationale des Ports

ANRT : Agence nationale de réglementation des télécommunications

AREF : Académie régionale de l'éducation et de la formation

BAM: Barid Al Maghrib

BEC : Bureaux de l'Etat civil

BNRM : Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc

CA : Chiffre d'affaires

CAC : Centres d'accès communautaires

CGEM : Confédération générale des entreprises du Maroc

CGSUT : Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications

CIGOV : Comité interministériel de l'E-gouvernement

CJF : Code des juridictions financières

CMM : Chariots multimédia

CNDP : Commission Nationale de Protection des Données Personnelles

CNOPS : Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

CNSS : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

CNTI : Conseil national des technologies de l'information

CPS : Cahier des prescriptions spéciales

DEPTTI : département de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information

DEN : Direction de l'économie numérique

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DGI : Direction Générale des Impôts

DPG : Direction du programme GENIE au MEN

DPGOV : Direction de pilotage de l'E-gouvernement

E-GOV : Gouvernement électronique

ERPT : Opérateur de télécommunication (IAM, MEDITEL, WANA, CIMECOM, SPACE COM)

FACE : Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises

FSUT : Fonds du Service Universel des Télécommunications (paiement par les ERPT annuellement de 2% de leur chiffre d'affaires)

GENIE : Programme d'introduction des TIC sein des établissements scolaires

GID : Gestion intégrée de dépenses

HCP : Haut Commissariat au Plan

Injaz: Equipement des étudiants

KOICA: The Korea international Cooperation Agency

MAEC : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

MAEG : Ministère des Affaires Economiques et Générales

MEF: Ministère de l'Economie et des Finances

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MET: Ministère de l'Equipement et du Transport

MESRS: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

MICNT: Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

MMSP: Ministère de la Modernisation des Services Publics

MN2013: La stratégie Maroc Numeric 2013

MNF: Maroc Numeric Fund

Must Have: 15 Projets phares identifiés par la stratégie Mn2013

OMPIC: Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

OMS : Organisation mondiale de la santé

OMTIC : Observatoire Marocain des technologies de l'information et de communication

OCP : Office Chérifien de Phosphate

ONPT : Ex Office National des Postes et Télécommunications

ONMT: Office National Marocain du Tourisme

ONU : Organisation des nations unies

PIB : Produit intérieur brut

PME : Petites et moyennes entreprises

PMO : Project management office

PPP : Partenariat public privé

RCAR: Régime Collectif d'Allocation de Retraite

RN : Ressources numériques

SMM : Salles multimédia

SEPTTI : Secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé de la poste et des Technologies des Télécommunication et de l'Information

SPGOV : Structure de pilotage de l'E-gouvernement

TI : Technologies de l'information

TICE : Technologies d'information et de communication dans l'enseignement

TPE : Très petite entreprise

VMM : Valises multimédia

Ci-dessous figurent les réponses des organismes concernés par la stratégie Maroc Numéric 2013. Ces réponses et commentaires au rapport particulier ont été synthétisés par le Ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et reçus par la Cour des comptes le 28 avril 2014.

2. Etat d'avancement de MN2013

Réponse du MEN :

En date du 30 juin 2013 le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M le Premier ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en SMM que les collèges et les lycées, ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1367 établissements équipés sur 2257 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 61 %.

Réponse de l'ANRT :

En date du 30 juin 2013, le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M. le Premier Ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en Salles Multimédia (SMM) que les collèges et les lycées.

Ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1519 établissements équipés sur 2348 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 64,5 %.

Le programme Genie-Sup (rebaptisé E-SUP) n'a pas été abandonné. En décembre 2013 (cf. PV de la réunion des ministres concernés par le programme E-SUP), suite à l'exposé du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, il a été décidé d'approuver la feuille de route du programme E-SUP et de charger le Ministère de l'Enseignement Supérieur de lancer les consultations nécessaires pour le déploiement de ce programme avec un budget global s'élevant à 120 MDH.

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de noter que :

Pour la Mesure 1: Capital humain

La DEN n'a pris en charge le dossier du Capital humain qu'en 2012. Elle a procédé à la mise en place d'un comité de suivi et à la préparation du cahier de charges pour le lancement de l'appel d'offres relatif à l'étude de mise en place d'un plan d'actions national de l'adéquation emploi-formation. Cet appel d'offres a été mis en instance à défaut de disponibilité du budget qui lui a été affecté (restriction budgétaire).

Pour la Mesure 2 : Confiance numérique

En ce qui concerne le nombre (9) et le pourcentage (60%) d'actions réalisées, nous proposons

de les remplacer respectivement par 10 et 66,67% puisque les projets de l'action 43 ont été déjà réalisés, à savoir : la loi 31-08 publiée au BO du 7 avril 2011, son premier décret n°2-12-462 fixant le modèle du statut type des associations de protection des consommateurs à utilité publique publié au BO du 10 décembre 2012 et le deuxième décret n°2-12-503 pris pour l'application de la loi 31-08 publié au BO du 03 octobre 2013.

En ce qui concerne le site Internet dédié à ma-CERT (Action 46), il y a lieu de signaler que depuis son lancement, le ma-CERT a été transféré, en vertu d'une convention signée entre le MICNT et l'Administration de la Défense Nationale (ADN), à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information créée en septembre 2011 auprès de l'ADN.

4. Gouvernance et pilotage de la stratégie

Limites au niveau des organes de pilotage

Réponse DEN :

Il y a lieu de signaler que le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration a toujours été représenté par son Secrétaire Général comme membre permanent au sein du CIGOV ainsi qu'un membre SPGOV et ce, depuis le démarrage de la stratégie.

Une visibilité limitée dans le processus de pilotage

Réponse de la DEN :

En ce qui concerne les contractuels, il y a lieu de noter que les cinq ont été recrutés pour piloter chacun une priorité de la stratégie. Quant à l'axe E-Gov il y a lieu de noter qu'il n'y a eu qu'un seul contractuel à la fois.

Insuffisances au niveau du processus de pilotage

Réponse de la DEN :

Les décomptes de la société « A » sont accompagnés de feuille de temps des consultants (en heures), que ce soit pour les prestations de pilotage ou d'assistance.

Un outil informatique unifié avait été utilisé au début du projet, mais les parties prenantes n'ont pas adhéré à ce process. Un modèle basé sur PowerPoint a été adopté par la suite, adossé à un système électronique de partage en ligne entre les membres de l'équipe de pilotage, ce qui a donné un résultat relativement satisfaisant.

Les feuilles de route sont destinées à un pilotage macroscopique (échelle du trimestre). Aussi, le planning des ressources humaines n'est pas jugé opportun.

Dans le cadre du plan de management de projet, il a été défini que l'établissement des feuilles de route était réservé aux projets Must Have ou Intégrés ou Transactionnels, dont la date de fin est pendant l'année 2010 ou au-delà. En plus, certaines parties prenantes connaissant des difficultés de démarrage dans leur projet et ont renoncé à établir une feuille de route.

5. Objectifs et indicateurs de la stratégie

Un suivi limité des indicateurs de la MN2013

Réponse de la Direction chargée de l'OMTIC :

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif statistique des secteurs sous tutelle du Ministère en général et notamment celui relatif au secteur TIC et tenant compte des dispositions stipulés dans les conventions liant le ministère à ses partenaires, ces derniers fournissent les indicateurs dont ils disposent à la DSVNTIC qui se charge de leurs traitement et leur publication via le site de l'OMTIC : Ainsi, les indicateurs (de 2008 et objectifs 2013) arrêtés dans la stratégie MN13 concernent différentes parties prenantes dont celles ayant signées des conventions de partenariat avec ex MICNT (MICIEN actuellement) et auprès desquelles l'OMTIC reçoit périodiquement des statistiques TIC dont disposent ces parties prenantes.

Il y a lieu de rappeler que l'OMTIC diffuse les statistiques TIC à partir de 2 sources : une première source via ses partenaires sur lesquels incombe la responsabilité en termes de fiabilité et de continuité de la production de statistiques TIC.

Une deuxième source via les enquêtes à mener par l'OMTIC notamment celle relative à la mesure de performance du secteur des TIC et sa conjoncture et dont le marché est encours d'approbation. La réalisation de ladite enquête permettra le recueil d'une batterie importante d'indicateurs sur le secteur en matière de :

- Indicateurs sur l'emploi et les grandeurs économiques ainsi que des analyses en liaison avec le paysage du secteur des TIC au Maroc (Structure, actionariat et positionnement, Revenus, Import/Export, Investissement, Charges et dépenses, Dettes et financements, Ressources humaines, Climat des affaires, ...etc.).
- Indicateurs et analyses liés à la conjoncture (Caractéristiques générales du secteur TIC, emploi et compétences, ouverture internationale, Innovation et partenariats des entreprises du secteur TIC, perception de l'environnement économique par les entreprises TIC et degré de concurrence, climat des affaires, carnets de commandes, ...etc.

Et ce sont ces enquêtes qui apporteront un éclairage certain quant à l'évaluation du secteur des TIC.

Comme précité, la nécessité de suivre les stratégies préconisées en faveur du secteur des TIC et le manque d'une base de données globale et consolidée fondée sur un recensement exhaustif de la population des entreprises opérant dans le secteur des TIC ont poussé la DSV à mener une opération de constitution du Premier répertoire recensant les entreprises opérant dans le secteur des TIC au Maroc (environ 1 500 unités). Ce dernier constitue un pré-requis indispensable à l'enquête de performance du secteur des entreprises TIC ainsi qu'à toute autre enquête/Etude future sur le secteur des TIC.

Quant à l'évaluation des actions de la stratégie MN13 : Depuis l'adoption du nouveau organigramme du MICIEN (ex MICNT), la division du pilotage et de l'évaluation de la direction des Statistiques et de la Veille a été mise en veille suit aux instructions de la hiérarchie. En effet, la division n'a jamais été mise en place et n'a réalisé aucune activité.

Evolution des indicateurs et réalisation des objectifs :

Axe 1: Transformation sociale

Réponse du MEN :

En date du 30 juin 2013 le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M le Premier ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en SMM que les collèges et les lycées, ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1367 établissements équipés sur 2257 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 61 %.

Axe 2: E-Gov :

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de services E-Gov a atteint 56 en fin 2013. (Voir annexe jointe au rapport- liste des services e-Gov).

Axe 4: Industrie des TI

Réponse de la DEN :

Depuis son lancement en novembre 2011, le ma-CERT supervise un certain nombre d'organismes publics comme sites pilotes (MICNT, OMPIC, TGR, etc.) et a élaboré des rapports d'évaluation de la sécurité des systèmes d'information de ces sites pilotes (les rapports d'évaluation sont disponibles à l'Administration de la défense nationale « ADN »). Actuellement, le ma-CERT est encours de généraliser ses services au profit des différents organismes publics (administrations, établissements publics, etc.).

Il y a lieu de signaler que depuis son lancement, le ma-CERT a été transféré, en vertu d'une convention signée entre le MICNT et l'Administration de la Défense Nationale (ADN), à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information créée en septembre 2011 auprès de l'ADN

6. Observations spécifiques à certains projets

Programme GENIE

Réponse du MEN :

Il y a lieu de noter que lors de la préparation de la feuille de route 2009-2013, sur les 13000 écoles satellites seules 3000 étaient électrifiées (y compris par photovoltaïque). Il est envisagé de les doter en VMM lorsque le budget sera disponible qui s'élève à 30 MDH pour ces 3000 écoles et progressivement toutes les écoles lorsqu'elles seront électrifiées pourraient aussi être équipées en VMM.

Le MEN a procédé le 25 décembre 2013 au lancement de l'appel d'offres pour équiper tous les collèges et lycées non équipés en SMM, soit 1429 au total, ce chiffre comprend de nouveaux établissements construits après 2009, il est à signaler que seuls 890 établissements étaient prévues dans la feuille de route 2009-2013. Cf. 06/SMM/GENIE/2013), le budget disponible

dans le CAS FSUT peut prendre en charge ces nouveaux établissements car le choix d'équiper les SMM en clients légers induit une baisse du coût de la SMM, estimé à 30 %.

Il y a lieu de signaler que les connexions internet des SMM sont réservées à l'usage pédagogique des enseignants et des élèves.

Le projet SIAS a permis d'équiper les directeurs d'établissements scolaires avec des ordinateurs munis de Clés 3 G pour fluidifier le flux d'information entre les établissements scolaires et les différentes administrations (centrale, régionale et provinciale), les AREF ont équipé les inspecteurs pour leur permettre de mener leur mission d'encadrement et d'évaluation.

Le MEN a fait le choix lors de la dernière phase d'équipement des 6500 écoles primaires (mai 2013) d'avoir un point de connexion au niveau de l'administration de l'école pour servir les projets pédagogiques (GENIE) et administratifs (MASSAR...) car le choix d'équiper l'école primaire en VMM permet cette configuration.

Par ailleurs en juillet 2013, l'administration centrale a saisi les AREF pour renouveler les consultations internet de GENIE 1 afin de bénéficier des nouvelles technologies et des réductions de coûts. En outre, il est prévu d'établir un réseau VPN reliant tous les établissements car les routeurs déjà installés permettent cette fonctionnalité.

Concernant le choix du client léger recommandé par la cour, il est à rappeler lors des consultations de GENIE 3 en 2011 auprès des ERPT, ce mode a été demandé dans les termes de références. Ce choix a été aussi repris dans le cadre des appels d'offres lancés en décembre 2013 (AO N° 6 /SMM/GENIE/2013).

Il y a lieu de souligner que le programme GENIE a fait le choix d'équiper en client léger la dernière phase (ce fut le cas déjà lors de la consultation annulée de GENIE 3 avec les ERPT en 2011). Ce choix a pu se faire car le client léger a évolué et permet d'avoir des configurations de SMM qui répondent aux exigences pédagogiques (partage des ressources numériques et de la connexion Internet simultanément entre 15 à 20 postes).

Cette évolution à la fois technique et matérielle va permettre d'effectuer la dernière phase avec des réductions de prix tout en respectant les exigences pédagogiques.

Les AO du programme GENIE n'ont donné aucune orientation pour l'achat de logiciels propriétaires, les appels d'offres étaient ouverts à toutes les formes de logiciels.

Le MEN a une politique d'introduction des logiciels libres, le CMCF TICE et le LNRN mènent des projets pilotes et font la promotion de l'usage des logiciels libres par les jeudis du libre, il est à rappeler que le portail TICE du MEN a été développé sur une plate forme open source (DRUPAL).

Concernant l'usage du Wifi, il est à signaler que l'AO était ouvert pour cette installation qui pouvait être en wifi ou en filaire, par ailleurs, aucune recommandation dans ce sens n'a été envoyée au MEN par les autorités sanitaires notamment le ministère de la santé.

Par ailleurs, conformément à la Décision en vigueur relative aux A2FP (Appareils de faible puissance et de faible portée), la puissance des émetteurs Wifi Indoor, tels que installés dans les salles multimédias du programme GENIE, est limitée à 100mW. Cette valeur de puissance garantit le respect de la limite de référence de l'ICNIRP telle que précisée dans la circulaire N°21 du 22 mai 2003 du ministère de la santé. Il convient de signaler que le MEN lors de l'AO relatif à l'équipement en SMM (06/SMM/GENIE/2013) a exigé la mise en place de client léger.

Les solutions de client léger proposées se basent sur une connectique filaire (Rj 45 ou USB).

CHAPITRE 1

CONTEXTE GLOBAL DE LA STRATÉGIE ET BILAN DES RÉALISATIONS

IV. Etat d'avancement de la stratégie

IV.1. Réalisation de l'axe 1: « Transformation sociale »

Réponse du MEN :

En date du 30 juin 2013 le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M le Premier ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en SMM que les collèges et les lycées, ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1367 établissements équipés sur 2257 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 61 %.

Réponse de l'ANRT :

En date du 30 juin 2013, le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M. le Premier Ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en Salles Multimédia (SMM) que les collèges et les lycées.

Ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1519 établissements équipés sur 2348 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 64,5 %.

Le programme Genie-Sup (rebaptisé E-SUP) n'a pas été abandonné. En décembre 2013 (cf. PV de la réunion des ministres concernés par le programme E-SUP), suite à l'exposé du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, il a été décidé d'approuver la feuille de route du programme E-SUP et de charger le Ministère de l'Enseignement Supérieur de lancer les consultations nécessaires pour le déploiement de ce programme avec un budget global s'élevant à 120 MDH.

IV.2. Réalisation de l'axe 2: « Services publics orientés usagers :E-Gov »

Réponse du MICNT:

Le Bilan de réalisation de cet axe est:

Initiative 2 – projets phares : 9 (au lieu de 1) projets sont opérationnels depuis le lancement du programme et après le démarrage de la stratégie:

- *Certification électronique*
- *Cadre Général d'Interopérabilité*
- *Prise de rendez-vous (6 hôpitaux opérationnels + feuille de route de généralisation validée par le ministère de la santé)*
- *Watiqa : 102 communes en production (généralisation en cours)*
- *Portnet*
- *Demande en ligne du casier judiciaire*
- *E-Consulat*
- *Simpl-IR*
- *MASSAR, le système de gestion de la scolarité*

2 projets (au lieu de 1) n'ont pas démarré :

- *SI intégré des collectivités locales (MI/DGCL)*
- *L'identifiant commun de l'entreprise*

Il y a lieu d'expliciter la différence entre « en retard » et « en cours ».

- *Initiative 3 – autres services :*

38 (au lieu de 4) projets opérationnels.

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de noter que le projet MASAR remplace et annule le projet SIE (SIE/BD des élèves, SIE/Inscription en ligne dans les établissements scolaires, SIE/ Services parents et élèves) et que les autres projets (Prise de rendez-vous, Watiqa , Demande en ligne du casier judiciaire) ont été identifiés prioritaires par le CIGOV

c. Etat d'avancement des projets d'après le budget accordé

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de signaler que la DEN n'a pas les prérogatives sur la gestion des budgets qui ne relève pas de son périmètre, et donc la DEN n'a aucun pouvoir de lancer les projets qui dépendent du budget d'autres Ministères.

IV.3. Réalisation de l'Axe 3: « Productivité de la PME »

a.Moussanada TI:

Réponse de l'ANPME:

Il convient de souligner que le paiement reste tributaire de la présentation du dossier de paiement par l'entreprise. De même, la durée des missions peut être augmentée si les raisons évoquées sont justifiées par les entreprises (décès du patron ou changement du management, changement de sites de production, grèves, priorisation d'un investissement dicté par le marché, ...).

En effet, à fin janvier 2013, sur les 1031 demandes des entreprises, dont 617 entreprises éligibles, 792 PME sont bénéficiaires du programme Moussanada, dont 234 PME bénéficiaires d'une action SI. Le taux global de transformation incluant tout type d'actions est de 38% (par rapport aux entreprises éligibles). Il est à rappeler qu'à partir de février 2013, un nouveau Cadre Contractuel ANPME/Etat est entré en vigueur, ce qui a impliqué la reformulation par les entreprises de nouvelles demandes pour bénéficier des programmes Moussanada et Imtiaz[...].

Le nombre de PME ayant bénéficié de Moussanada TI à fin octobre 2013 est de 310 PME soit un taux de réalisation de 77,5% de l'objectif fixé dans le cadre de la convention de partenariat régissant le Fonds de l'informatisation des TPE /PME « PLAN MAROC NUMERIC 2013 » qui est de 400 bénéficiaires sur la période 2009 / 2013.

Le tissu industriel reste très concentré sur l'axe Kénitra–El Jadida (55%) à l'image du portefeuille d'entreprises accompagnées (65%). Néanmoins, des efforts importants sont déployés par l'ANPME et à travers le réseau des Délégations de l'Industrie, en termes de communication mais restent effectivement en deçà des attentes en l'absence d'un réseau propre à l'ANPME.

b.La dématérialisation des documents commerciaux:

Réponse de l'ANPME :

Le retard enregistré est dû essentiellement aux éléments suivants:

- La nécessité pour le MICNT de remplir certaines conditions «pré-requis» à l'opérationnalisation de la dématérialisation des documents commerciaux à savoir; l'élaboration des normes devant régir les documents commerciaux (action qui a nécessité une année de travaux) et la désignation d'un opérateur marocain comme certificateur de la signature électronique (Poste Maroc);
- Les délais nécessaires pour le choix du prestataire par l'OCP sur la base d'un appel d'offre ouvert (huit mois);
- Le délai conséquent pour l'intégration et la mise en oeuvre de la plateforme de dématérialisation au niveau de l'OCP qui est en cours de mise en place.

c.RAWAJ TI:

Réponse de l'ANPME :

Le blocage est en effet imputable à l'arrêt du projet dans l'attente d'un arbitrage quant à sa gouvernance. Lors du comité de suivi de RAWAJ présidé par Monsieur le Ministre en date du 30/05/2013, il a été décidé de confier le pilotage du projet RAWAJ-TI à l'ANPME. Cette décision a été entérinée dans le cadre d'une convention transitoire signée le 19 septembre 2013 pour assurer la continuité de la mise en oeuvre de la stratégie RAWAJ et pour préparer une nouvelle offre pour l'accompagnement du secteur à l'horizon 2020[...].

d. INFITAH :

Réponse de l'ANPME:

La mise en place du projet Infatih a nécessité la réalisation de plusieurs activités préalables à son opérationnalisation effective à partir de mai 2011. Toutefois le projet INFITAH rencontrait plusieurs difficultés telles que:

- Les conditions d'éligibilité des TPE qui freinait l'accès aux sessions d'initiation Infatih puisque la TPE était tenue d'acquérir un document pour justifier un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions de DH;
- La faible subvention (30% à hauteur de 1500 DH) n'encourageait pas les entreprises à bénéficier des sessions d'initiation pour acquérir le Pack TI (enquête de satisfaction auprès des détenteurs de Permis numériques);

Afin de pallier aux difficultés ci dessus, plusieurs mesures suivantes ont été adoptées et ont fait l'objet d'un avenant, signé le 23 Mai 2013:

- Condition d'éligibilité : Une simple déclaration sur l'honneur concernant le non dépassement des 3 Millions de DH du chiffre d'affaires suffit ;

- Passage de la subvention de l'Etat de 30% plafonnée à 1500 DH à 50% plafonnée à 2500 DH pour le Pack TI Infitah;
- Introduction de 6 opérateurs privés de formation pour combler.
- Mise en place de nouveaux packs TI avec des offres avantageuses.

En résultat de ces actions, l'ANMPE a arrêté en date d'octobre 2013 le nombre des bénéficiaires des sessions d'initiation Infitah et ayant obtenu un permis numérique à 3558 TPE, soit 36% de l'objectif de 10.000 permis numériques. Les TPE ayant bénéficié du Pack TI Infitah est arrêté à 441 TPE, soit 22% de l'objectif fixé de 2000.

Réponse de l'ANPME:

Il y a lieu tout d'abord de souligner que le projet a été officiellement lancé en date du 29/03/2011, alors que son déploiement opérationnel a démarré en Juin 2011. Par ailleurs, tout en ayant établi que les conditions d'octroi étaient de nature à ralentir, voire bloquer le déploiement du projet, la révision de ces conditions était tributaire de l'accord de toutes parties concernées ce qui a nécessité des délais conséquents.

Il est à noter qu'outre les mesures susvisées, des actions correctives ont été mises en œuvre afin d'accélérer l'adhésion des TPE au projet et de réaliser ses objectifs.

IV.4. Réalisation de l'axe 4 «Industrie des TI»

Réponse de la Direction des Technologies Avancées, de l'Innovation et de la Recherche et Développement au MICIEN

En ce qui concerne les actions 24 et 28 Il y a lieu de noter que :

- La mise en œuvre des actions 24 et 28 est fortement tributaire de l'engagement et l'implication de l'APEBI.
- A ce titre, il est à souligner que des réunions de travail ont été tenues avec l'APEBI dans le but d'identifier les besoins et les attentes du secteur privé, de définir l'approche et la feuille de route à suivre pour la réalisation de ces actions et décliner les plans d'actions y afférents.
- Les engagements pris par l'APEBI lors de ces réunions, n'ont pas été respectés, ce qui a, naturellement, mis en veille (pour ne pas dire blocage) le démarrage de la mise en œuvre de ces 2 actions.

IV.5. Mise en place des mesures d'accompagnement

a. Capital humain :

Réponse de la DEN :

En ce qui concerne la Mesure 1 (Capital humain), Il y a lieu de signaler que la DEN n'a pris en charge le dossier du Capital humain qu'en 2012. Elle a procédé à la mise en place d'un comité de suivi et à la préparation du cahier de charges pour le lancement de l'appel d'offres relatif à l'étude de mise en place d'un plan d'actions national de l'adéquation emploi-formation. Cet appel d'offres a été mis en instance à défaut de disponibilité du budget qui lui a été affecté (restriction budgétaire).

b. Confiance numérique :

Réponse de la DEN :

En ce qui concerne la Mesure 2 (Confiance numérique), il y a lieu de noter que :

Action 46 (ma-CERT) : En ce qui concerne le site Internet dédié à ma-CERT, il y a lieu de signaler que depuis son lancement, le ma-CERT a été transféré, en vertu d'une convention signée entre le MICNT et l'Administration de la Défense Nationale (ADN), à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information créée en septembre 2011 auprès de l'ADN.

En ce qui concerne les actions 51 et 52, la mise en œuvre de ces deux actions a nécessité un travail important de collaboration avec plusieurs autres partenaires (Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la Justice et des Libertés, etc) afin d'aboutir à une concrétisation réelle de ces actions.

Pour l'action 43, la loi 31-08 a été publiée au BO du 7 avril 2011. Le premier décret n°2-12-462 fixant le modèle du statut type des associations de protection des consommateurs à utilité publique a été publié au BO du 10 décembre 2012. Le deuxième décret n°2-12-503 pris pour l'application de la loi 31-08 a été aussi publié au BO du 03 octobre 2013. De ce fait, nous considérons que l'état de ce projet est opérationnel à 100%, ce qui se répercutera sur le nombre et le taux global de réalisation indiqués ci-dessus de la mesure «Confiance numérique».

V. Etat récapitulatif de l'avancement de la MN 2013

Réponse du MEN :

En ce qui concerne l'évolution des usages des TI (Etablissements scolaires publics équipés), il y a lieu de noter que (Cf. réponse du MEN au point 12 ci-dessus):

- Equipement en VMM : 80 %
- Equipement SMM : 61 %

Réponse de l'ANRT :

En ce qui concerne l'évolution des usages des TI (Etablissements scolaires publics équipés), il y a lieu de noter que (Cf. réponse de l'ANRT au point 12 ci-dessus), En juin 2013 :

- Equipement en VMM : 80 %
- Equipement SMM : 64,5 %

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de signaler que le nombre des services E-Gov a atteint 56 en fin 2013. (Voir annexe jointe au rapport- liste des services e-Gov)

CHAPITRE 2

APPRÉCIATION DE LA STRATÉGIE « MAROC NUMERIC 2013 »

VI. Analyse de la stratégie

VI.1. Insuffisances au niveau du processus d'élaboration

Réponse de l'ANRT :

La phase 1 du marché « Etat des lieux et diagnostic des composantes du cadre du secteur TIC » a été réalisée en tenant compte des orientations du cahier des charges qui stipule que l'objectif de cette phase est de dresser un diagnostic de la situation actuelle autour des composantes du cadre du secteur TIC, d'apporter les éclairages sur le potentiel TIC du Maroc et de proposer les orientations stratégiques du PNSTIC.

Effectivement Il y a lieu de préciser que le bilan de l'ex stratégie "e-Maroc 2010" n'a pas été cité en tant que tel comme action à réaliser au niveau du CPS du marché mais de manière indirect dans le cadre un diagnostic global de la situation actuelle et donc indirectement de la stratégie « e-Maroc 2010 ». D'ailleurs, parmi les documents qui ont été fourni au cabinet et analyser par ce dernier figurait le document de la stratégie "e-Maroc 2010" auquel il a été fait référence notamment dans le cadre de la note de bas de page 30 du livrable diagnostic et visio.

VI.2. Le caractère sommaire de la stratégie

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de signaler que la stratégie a bien tracé des projets prioritaires dit 'Must Have' et qui ont été identifiés lors du lancement de ladite stratégie.

La Gateway a connu du retard car il y'avait des contraintes liées à la procédure d'appels d'offres.

VI.3. Le manque de priorisation dans les actions et les projets

Réponse de l'ANRT :

Lors de sa réunion du 26 mars 2009, le CGSUT a jugé que certaines parties et actions du programme Genie-Sup ne sont pas éligibles au financement par le FSUT. Ainsi, il a décidé de constituer une commission pour statuer sur les parties éligibles et celles qui ne le sont pas avant de donner son accord sur le financement de ce programme.

En 2012, le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur a mené une mission de recadrage du programme Genie-Sup (rebaptisé E-SUP en 2009) pour prendre en compte l'existant en matière de TIC dans les universités et les autres projets connexes (Cf. PV du CGSUT du 14 mai 2013).

En décembre 2013 (cf. PV de la réunion des ministres concernés par le programme E-SUP), suite à l'exposé du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, il a été décidé d'approuver la feuille de route du programme E-SUP et de charger le Ministère de l'Enseignement Supérieur de lancer les consultations nécessaires pour le déploiement de ce programme avec

un budget global s'élevant à 120 MDH sur deux ans.

VII. Gouvernance et pilotage de la stratégie

VII.4. Pilotage limité du de la stratégie

VII.4.2. La non association de certains acteurs clés au niveau du pilotage

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de signaler que le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration a toujours été représenté par son Secrétaire Général comme membre permanent au sein du CIGOV ainsi qu'un membre SPGOV et ce, depuis le démarrage de la stratégie.

VII.4.4. Une visibilité limitée dans le processus de pilotage

Réponse de la DEN :

En ce qui concerne les contractuels, il y a lieu de noter que les cinq ont été recrutés pour piloter chacun une priorité de la stratégie. Quant à l'axe E-Gov il y a lieu de noter qu'il n'y a eu qu'un seul contractuel à la fois.

VII.4.5. Insuffisance au niveau du processus

Réponse de la DEN :

Les situations font l'objet de réunions présentiels, et sont ensuite systématiquement envoyées par email au SPGOV, avec une date limite au-delà de laquelle le document est réputé accepté.

Il y a lieu de noter aussi que les reportings sont intégrés au rapport CIGOV, et certaines font l'objet de présentation en CIGOV, et aucune partie prenante n'a jamais contesté le contenu d'une situation de reporting.

Par ailleurs, les PV du CIGOV, qui contiennent une synthèse des reportings, sont validés par les membres de ce dernier et transmis au Chef du Gouvernement.

VIII. Processus de suivi et d'évaluation

VIII.1. Insuffisances au niveau de l'instance de suivi et d'évaluation

Réponse de la Direction chargée de l'OMTIC :

Il y a lieu de noter que :

En ce qui concerne le manque de Personnel au niveau de la DSVTIC:

Pendant la mise en œuvre de l'OMTIC, la DSV a procédé au recrutement de cadres supérieurs et à la nomination du chef de service Veille.

Par conséquent, La structure actuelle de la DSVTIC est comme suit :

- un chef de division : (depuis le 1er Mars 2011)
- une chef de service Enquêtes : (depuis le 1er Mars 2011)
- un chef de service Veille : (depuis le 1er Août 2013)
- Trois cadres supérieurs. : (depuis Juin 2011, Décembre 2011 et le 1er Juillet 2013)

Ce renforcement de l'équipe DSVTIC par le recrutement de nouveaux cadres et la nomination du chef de service Veille du secteur des TIC permettra de gérer efficacement les activités de l'OMTIC.

Pour les Indicateurs et Activités de l'OMTIC :

Il avait été constaté que le domaine des statistiques TIC au Maroc souffre d'une pénurie en indicateurs nationaux, une multiplicité des intervenants, une dispersion et une redondance dans la collecte des données et dans la production de statistiques.

Pour cela, l'OMTIC a été mis en place pour jouer son rôle de mesure de la société de l'information sur le plan national et d'assurer une fédération de l'ensemble des statistiques et des travaux d'enquêtes périodiques sur les TIC effectués par les différentes parties socio-économiques dans notre pays.

Pour atteindre ses objectifs, l'OMTIC procède au recueil, traitement et diffusion des statistiques sur le secteur des TIC à partir de 2 sources :

- Une première source via ses partenaires avec lesquels le MICIEN a signé des conventions de partenariat
- Une deuxième source via les études à mener par l'OMTIC, notamment celle relative à la mesure de performance du secteur des TIC dont le marché est encours d'approbation et qui se compose de deux enquêtes :
 - ✓ Une enquête exhaustive auprès des entreprises TIC visant la collecte de données pour la mesure de leurs performances.
 - ✓ Des enquêtes trimestrielles d'appréciation de la conjoncture du secteur, à mener au titre d'un baromètre de conjoncture, auprès d'un échantillon d'entreprises TIC pendant une durée d'une année.

En outre, l'OMTIC a réalisé d'autres prestations au préalable notamment la constitution et la qualification du répertoire des entreprises TIC au Maroc, produit périodiquement des alertes-veille sur les TIC et a préparé, en collaboration avec les autres divisions, les TDR pour la mise en place du dispositif de veille pour les trois secteurs (Industrie, Commerce et TIC).

Quant à la non fiabilité des données et des statistiques relatives au secteur TI :

Pour les statistiques reçues périodiquement auprès des partenaires avec lesquels des conventions de partenariat ont été signées : la responsabilité en termes de fiabilité et de continuité de la production des indicateurs TIC incombe aux producteurs de ces données.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les partenaires de l'OMTIC ne ménagent pas leurs efforts pour veiller à la pertinence de leurs statistiques TIC.

Pour les statistiques relatives au secteur des TI : Vu la carence d'indicateurs relatifs au secteur des entreprises TIC, l'OMTIC avait pour mission principale le suivi et la production de chiffres fiables et actualisé dudit secteur avec comme pré requis indispensable l'identification

de la population de base.

En effet, en voulant réaliser une enquête sur la performance du secteur des entreprises TIC au Maroc, l'OMTIC s'est confronté à la non exhaustivité du répertoire et des données sur ces entreprises. En conséquence, l'OMTIC se trouvait dans l'obligation non pas de mettre à jour le répertoire des entreprises TIC au Maroc ; mais de constituer et de qualifier ledit répertoire.

La DSV via l'OMTIC compte réaliser l'enquête de performance du secteur des entreprises TIC ainsi que le baromètre de conjoncture du secteur des TIC périodiquement. L'exhaustivité et la périodicité de l'enquête garantiront la production de statistiques fiables et en continu permettant ainsi une évaluation réelle du secteur des TIC et qui ne se pas sur des estimations.

En ce qui concerne la discontinuité et la non pérennité de la production de certains indicateurs concernant l'utilisation des TIC dans le secteur public :

Effectivement, l'enquête relative à l'utilisation des TIC dans les secteurs publics a été menée en deux éditions (2008 et 2009) et concernait la mesure du degré d'équipement et d'usage des TIC dans les administrations publiques. Après 2009, D'autre part, le MFPMA a développé et enrichie la production de statistiques TIC relatives aux sites web et aux différents types de services en ligne (services egov) .

En ce qui concerne la division du pilotage et de l'évaluation de la DSV :

La division du pilotage et de l'évaluation de la DSV a été mise en veille suite aux instructions de la hiérarchie. En effet, la division n'a jamais été opérationnelle et n'a réalisé aucune activité.

VIII.3. L'évolution des indicateurs de la stratégie

a. Axe 1 transformation sociale

Réponse du MEN :

En ce qui concerne l'indicateur des établissements scolaires publics équipés, il y a lieu de noter que (Cf. réponse du MEN au point 12 ci-dessus):

-Equipement en VMM : 80 %

-Equipement SMM : 61 %

Réponse de l'ANRT

En ce qui concerne l'indicateur des établissements scolaires publics équipés, il y a lieu de noter que (Cf. réponse de l'ANRT au point 12 ci-dessus), En juin 2013 :

-Equipement en VMM : 80 %

-Equipement SMM : 64,5 %

Réponse du MEN :

En date du 30 juin 2013 le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la

feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M le Premier ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en SMM que les collèges et les lycées, ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1367 établissements équipés sur 2257 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 61 %.

Réponse de l'ANRT :

En date du 30 juin 2013, le taux d'équipement des établissements scolaires en valise multimédia y compris le primaire est de 7412 établissements sur les 9260 prévus dans la feuille de route, soit 80 % (Cf. la feuille de route 2009-2013 du programme GENIE telle qu'elle a été approuvée par le comité de pilotage du 23 janvier 2009 présidée par M. le Premier Ministre).

D'autre part et conformément aux décisions de ce même comité, il a été décidé de n'équiper en Salles Multimédia (SMM) que les collèges et les lycées.

Ainsi au 30 juin 2013, le taux d'équipement des collèges et lycées en SMM est de 1519 établissements équipés sur 2348 établissements inscrits comme objectif de la feuille de route 2009-2013 soit un taux de 64,5 %.

b. Axe 2: E-Gov

Réponse de la DEN :

Il y a lieu de signaler que le nombre des services E-Gov a atteint 56 en fin 2013. (Voir annexe jointe au rapport - liste des services e-Gov)

e. Les mesures d'accompagnement

Réponse de la DEN :

En ce qui concerne le ma-CERT, depuis son lancement en novembre 2011, le centre supervise un certain nombre d'organismes publics comme sites pilotes (MICNT, OMPIC, TGR, etc.) et a élaboré des rapports d'évaluation de la sécurité des systèmes d'information de ces sites pilotes (les rapports d'évaluation sont disponibles à l'Administration de la défense nationale « ADN »). Actuellement, le ma-CERT est encours de généraliser ses services au profit des différents organismes publics (administrations, établissements publics, etc.)

Il y a lieu de signaler que depuis son lancement, le ma-CERT a été transféré, en vertu d'une convention signée entre le MICNT et l'Administration de la Défense Nationale (ADN), à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information créée en septembre 2011 auprès de l'ADN.

Pour la campagne de sensibilisation sur la sécurité des systèmes d'information, l'appel d'offres a été lancé en fin 2013 (ci-joint en annexe le dossier de l'appel d'offres).

CHAPITRE 3

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PROJETS

IX. Observations spécifiques à certains projets

IX.1. Axe transformation sociale

IX.1.1. Le programme GENIE (Axe 1 : Action1)

a. Une stratégie et une planification limitées

Réponse du MEN :

Le MEN a procédé le 25 décembre 2013 au lancement de l'appel d'offres pour équiper tous les collèges et lycées non équipés en SMM, soit 1429 au total, ce chiffre comprend de nouveaux établissements construits après 2009, il est à signaler que seuls 890 établissements étaient prévues dans la feuille de route 2009-2013. Cf. 06/SMM/GENIE/2013), le budget disponible dans le CAS FSUT peut prendre en charge ces nouveaux établissements car le choix d'équiper les SMM en clients légers induit une baisse du coût de la SMM, estimé à 30 %.

Réponse du MEN :

Lors de la préparation de la feuille de route 2009-2013, sur les 13000 écoles satellites seules 3000 étaient électrifiées (y compris par photovoltaïque). Il est envisagé de les doter en VMM lorsque le budget sera disponible qui s'élève à 30 MDH pour ces 3000 écoles et progressivement toutes les écoles lorsqu'elles seront électrifiées pourraient aussi être équipées en VMM.

Réponse du MEN :

Réponse maintenue, il y a lieu de noter que l'utilisation de la VMM par l'enseignant profite à l'élève dans l'acte d'apprentissage dans des taux qui dépassent les 60 % (Cf. aux benchmarkings internationaux en TICE).

Réponse du MEN :

Il est à signaler que le MEN a lancé les appels d'offres le 25 décembre 2013 pour l'acquisition d'une seconde VMM pour toutes les écoles primaires y compris les nouvelles créations (Cf. 05/VMM/GENIE/2013).

b. La faible synchronisation entre les actions

Réponse du MEN :

Réponse maintenue. En outre, le MEN confirme que l'évaluation de la consultation de l'Internet de mai 2013 pour la dernière phase GENIE 3 a été clôturée en novembre 2013, le ministère va procéder à la signature de convention avec les ERPT retenus dès réception du programme d'emploi du FSUT au titre de 2014 en cours de préparation.

Réponse du MEN :

Le MEN a mené une étude de besoins en ressources numériques (RN) en 2008 qui a établi des listes de RN à acquérir par ordre de priorité. En Effet, le MEN a procédé progressivement au lancement des AO des dites ressources, il est à signaler qu'au 30 juin 2013, 90 % des disciplines sont couvertes par des RN conformes aux programmes scolaires et sont mises à la disposition de la communauté éducative sur le portail www.taalimtice.ma (accès par login et mot de passe) et par CDROM diffusés à tous les établissements et par DVD pour chaque enseignant.

Réponse du MEN :

Dès le démarrage en 2006, les formations du programme GENIE ont été réalisées avec des modules de formation internationaux qui ont été localisés par le MEN.

Le MEN a fait le choix, suite à la publication en 2008 des premiers standards internationaux de formation TICE, d'élaborer ses propres modules généralistes et spécifiques. La note de cadrage N° 44 n'a été publiée qu'en 2009 pour le cadrage budgétaire de la formation car avant cette date les formations assurées par les AREF dans le cadre du programme GENIE ne recevaient pas de budget spécifique de l'administration centrale.

c. L'absence de priorisation entre les établissements scolaires dans le processus d'équipement

Réponse du MEN:

Il y a lieu de signaler que le choix effectué était de servir progressivement les 3 cycles, malgré les difficultés rencontrées lors des consultations auprès des ERPT en 2011 pour la dernière phase, il ressort du tableau que le primaire est équipé à hauteur de 84 % avec la solution retenue pour ce cycle (VMM), le collège et le lycée respectivement 32 % et 76% avec une SMM.

d. Visibilité limitée en matière d'acquisition des ressources numériques

Réponse du MEN :

Il y a lieu de noter qu'il s'agit d'un choix technico-pédagogique fait lors des appels d'offres qui tient compte des coûts exorbitants de l'acquisition avec le code source.

e. L'absence d'un réseau fédérateur du système d'information de l'enseignement

Réponse du MEN :

Réponse maintenue. Par ailleurs en juillet 2013, l'administration centrale a saisi les AREF pour renouveler les consultations internet de GENIE 1 afin de bénéficier des nouvelles technologies et des réductions de coûts. En outre, il est prévu d'établir un réseau VPN reliant tous les établissements car les routeurs déjà installés permettent cette fonctionnalité.

Réponse du MEN :

Concernant le choix du client léger recommandé par la cour, il est à rappeler lors des consultations de GENIE 3 en 2011 auprès des ERPT, ce mode a été demandé dans les termes de références. Ce choix a été aussi repris dans le cadre des appels d'offres lancés en décembre 2013 (AO N° 6 /SMM/GENIE/2013)

f. Une introduction limitée de l'open source

Réponse du MEN :

Réponse maintenue. En outre, les entités CMCF TICE et LNRN sont des créations du programme GENIE et sont les entités responsables des deux axes "formation" et ressources numériques.

le LNRN dispose à son actif de toutes les réalisations faites dans l'axe RN, soit les acquisitions, le développement et l'alimentation du portail tice... et ce, à travers l'utilisation du matériel disponible.

Le matériel en stock correspond à des caméras et appareils photo utilisés lors des visites de terrains. Deux magnétoscopes de visionnage des enregistrements des cours enregistrés et un microscope digital et des tablettes graphiques à utiliser lors des enregistrements des leçons.

le CMCF tice assure des formations des ressources humaines des aref mitoyennes à Rabat et en dehors des horaires de classe, par ailleurs il a aussi la responsabilité du suivi et de l'encadrement des formations au niveau des AREF

g. Le risque sanitaire du WIFI au niveau des établissements scolaires

Réponse du MEN et de l'ANRT:

Dans leur réponse le MEN et l'ANRT ont signalé que l'AO était ouvert pour cette installation qui pouvait être en wifi ou en filaire, par ailleurs, aucune recommandation dans ce sens n'a été envoyée au MEN par les autorités sanitaires [...].

Par ailleurs, conformément à la Décision en vigueur relative aux A2FP (Appareils de faible puissance et de faible portée), la puissance des émetteurs Wifi Indoor, tels que installés dans les salles multimédias du programme GENIE, est limitée à 100mW. Cette valeur de puissance garantit le respect de la limite de référence de l'ICNIRP telle que précisée dans la circulaire N°21 du 22 mai 2003 du ministère de la santé[...].

h. Une gestion limitée du projet GENIE

Réponse du MEN :

Il y a lieu de signaler que dès le démarrage de l'équipement, le MEN a installé au sein de la DSI une hotline spécifique aux déclarations de pannes (plus de 2300 déclarations) et a envoyé les procédures de déclarations et de suivi aux AREF (axe infrastructure : helpdesk : procédure ...GENIE 1).

Lors de la seconde phase, cette hotline a été améliorée avec une application spécifique (SCS) permettant les déclarations des pannes du matériel et de la connexion (axe infrastructure : helpdesk : procédure ...GENIE 2) [...].

IX.1.2. Le Programme Nafida (Axe 1 : Action 3)

Réponse de l'ANRT :

La décision de porter le nombre de bénéficiaires de l'opération Nafid@ de 100 000 à 150 000 et la subvention financière mensuelle de 25 à 40 DHS a été prise par M. le Premier Ministre. Cette décision a été ratifiée par le CGSUT lors de sa réunion en date du 26 mars 2009, en vertu de sa résolution n° CGSUT-10/2009/1.

La résolution du CGSUT relative à l'opération Nafid@ a fixé le nombre des bénéficiaires à 150 000 adhérents à la FM6, sans préciser que lesdits bénéficiaires doivent être obligatoirement des nouveaux abonnés.

IX.1.3. Le programme INJAZ (Axe 1 : action 4)

Réponse de l'ANRT :

Le nouveau cadre juridique mis en place par la loi n° 55-01 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, a prévu deux mécanismes de réalisation des missions de service universel (SU).

Le premier mécanisme consiste à permettre aux opérateurs existants, soit de réaliser eux-mêmes des projets de service universel, soit à s'acquitter de la contribution de 2% prévue par la loi n°24-96 susvisée.

Dans ce cadre, le Comité de gestion du service universel des télécommunications a notamment pour missions de :

- de déterminer les programmes en vue de la mise en œuvre du service universel sur le territoire national, conformément aux priorités retenues ;
- d'examiner les programmes proposés par les exploitants de réseaux publics de télécommunications existants

Le second mécanisme consiste au lancement d'appels à concurrence pour la réalisation de missions de service universel, ouvert aux opérateurs existants mais aussi à d'autres sociétés qui deviendraient de ce fait des opérateurs titulaires de licences de télécommunications et d'un cahier des charges attribué par décret.

Dans ce cadre, le Comité de gestion du service universel des télécommunications a notamment pour missions de :

- de proposer, pour chaque appel à concurrence, le contenu du service universel dans le respect des dispositions de la loi précitée n°24-96 ;
- d'approuver les projets de cahiers des charges concernant les appels à concurrence pour les programmes de service universel.

Dans la pratique, c'est principalement le premier mécanisme qui a été mis en œuvre. Le CGSUT a également mis en œuvre le procédé consistant à lancer des consultations auprès des exploitants de réseaux publics de télécommunications pour la réalisation de programmes de service universel, sur la base de modalités qu'il a lui-même fixées.

Dans tous les cas et en l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre des missions de service universel ne peut être réalisée que par les opérateurs en place ou par de nouveaux opérateurs titulaires de licences de télécommunications conformément aux dispositions des articles 2, 10 et 11 de la loi n°24-96.

Le lancement d'appels à concurrence pour la réalisation de missions de service universel par de nouveaux opérateurs a peu de chance d'aboutir car le déploiement de réseaux de télécommunications est très coûteux et le retour sur investissement prend beaucoup de temps.

Les activités de service universel sont par ailleurs déficitaires, ce qui fait que dans la plupart des pays, ce genre de missions est assuré par l'opérateur historique, avec une contribution des autres opérateurs en place à la résorption du déficit qui en découle.

IX.1.4. Le Programme « Centres d'Accès Communautaires CAC» (Axe 1 : Action 7)

Réponse de l'ANRT :

La stratégie «Maroc Numeric 2013» a retenu la mise en place de 400 CAC sur 04 années à raison de 100 CAC par année et ce à partir de l'année 2009.

A date d'aujourd'hui, 74 CAC sur 400 ont été déployés, ce qui représente un taux de réalisation du projet CAC de 18,5% (soit 74 sur 400). Le déploiement de ces derniers a été impacté notamment par les considérations suivantes :

- Difficultés opérationnelles de mise en œuvre rencontrées par les opérateurs (centres non aménagés, centres non électrifiés, absence de sécurité, ...) ; ce qui a influé la réalisation de la 1ère tranche du projet CAC, relative à l'année 2009, dans le délai imparti ;

- Manque d'intérêt des citoyens à un accès communautaire via les CAC et leur préférence à un accès individuel notamment les services mobiles GSM et 3G ;
- Dans certains cas, couverture quasi-totale des localités rurales par les réseaux mobiles de norme GSM offrant les services de la voix et Internet (EDGE et 3G notamment) et ce dans le cadre du programme PACTE.

Il y a lieu de souligner à cet égard que :

- 50 CAC mis en place par CIMECOM ont fait l'objet de contrôle et de réception de la part de l'ANRT ;
- 24 CAC devraient être mis en service par SPACECOM mais non encore réceptionnés par l'ANRT. De ce fait, la subvention financière y relative n'a pas été encore versée par le FSUT à cet opérateur.

Recommandations concernant la Phase gouvernance et pilotage d'éventuelles stratégies numériques

Réponse du MEN :

Le MEN tiendra compte de toutes les recommandations de la Cour pour améliorer la mise en œuvre des actions à venir du programme GENIE.

Il convient de noter que le MEN a capitalisé sur les opérations relatives aux premières actions d'équipement menées en 2007 (GENIE 1) pour améliorer les suivantes, notamment pour synchroniser l'équipement et la connexion à l'Internet (GENIE 2 en 2010) et lors de la consultation et appels d'offres de 2013 (GENIE 3) d'une part et d'autre part les planifications de formation concernent en priorité, les enseignants des établissements équipés.

La Direction du programme GENIE, est une direction de projet qui gère toutes les composantes du programme GENIE en étroite coordination avec les directions métiers et les AREF.

Le MEN a toujours veillé à la mise en place des procédures du suivi du parc informatique relative à la maintenance, filtrage, sécurité (Cf. : notes circulaires du 6 décembre 2007 N°D/A/DSI/233, 13 mars 2008 N° D/A/DSI/338, 24 septembre 2009 N° 90X954, du 24 juin 2011 N°214 11). <http://www.taalimtice.ma/Notes>

La mise en œuvre de ces procédures en vue d'optimiser l'utilisation des équipements et des ressources numériques est l'une des recommandations du programme régional de l'intégration des TICE par les acteurs concernés (PRI TICE) (Cf. circulaire du 5 avril 2013).

Quant au risque sanitaire pouvant être induit par l'usage de la technologie wifi, il convient de signaler que le MEN lors de l'AO relatif à l'équipement en SMM (06/SMM/GENIE/2013) a exigé la mise en place de client léger. Les solutions de client léger proposées se basent sur une connectique filaire (Rj 45 ou USB).

Réponse du MESRS :

Les Projets NetU et Génie Sup ont connu un redimensionnement par université conformément aux directives de Mr Le Ministre pour l'accélération de la mise en œuvre des technologies de l'information au sein de ces universités.

Ainsi, les cahiers de charge et CPS de ces projets ont été élaborés pour répondre aux contraintes et spécificités des universités et les appels d'offres sont en voie de lancement.

Réponse de l'ANRT:

Le nouveau cadre juridique mis en place par la loi n°55-01 modifiant et complétant la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications ,a prévu deux mécanismes de réalisation des missions de service universel (SU).

Le premier mécanisme consiste à permettre aux opérateurs existants, soit de réaliser eux-mêmes des projets de service universel, soit à s'acquitter de la contribution de 2% prévue par la loi n°24-96 susvisée.

Dans ce cadre, le Comité de gestion du service universel des télécommunications a notamment pour missions de :

- de déterminer les programmes en vue de la mise en œuvre du service universel sur le territoire national, conformément aux priorités retenues ;
- d'examiner les programmes proposés par les exploitants de réseaux publics de

télécommunications existants.

Le second mécanisme consiste au lancement d'appels à concurrence pour la réalisation de missions de service universel, ouvert aux opérateurs existants mais aussi à d'autres sociétés qui deviendraient de ce fait des opérateurs titulaires de licences de télécommunications et d'un cahier des charges attribué par décret.

Dans ce cadre, le Comité de gestion du service universel des télécommunications a notamment pour missions de :

- de proposer, pour chaque appel à concurrence, le contenu du service universel dans le respect des dispositions de la loi précitée n°24-96 ;
- d'approuver les projets de cahiers des charges concernant les appels à concurrence pour les programmes de service universel.

Dans la pratique, c'est principalement le premier mécanisme qui a été mis en œuvre. Le CGSUT a également mis en œuvre le procédé consistant à lancer des consultations auprès des exploitants de réseaux publics de télécommunications pour la réalisation de programmes de service universel, sur la base de modalités qu'il a lui-même fixées.

Dans tous les cas et en l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre des missions de service universel ne peut être réalisée que par les opérateurs en place ou par de nouveaux opérateurs titulaires de licences de télécommunications conformément aux dispositions des articles 2, 10 et 11 de la loi n°24-96.

Le lancement d'appels à concurrence pour la réalisation de missions de service universel par de nouveaux opérateurs a peu de chance d'aboutir car le déploiement de réseaux de télécommunications est très coûteux et le retour sur investissement prend beaucoup de temps.

Les activités de service universel sont par ailleurs déficitaires, ce qui fait que dans la plupart des pays, ce genre de missions est assuré par l'opérateur historique, avec une contribution des autres opérateurs en place à la résorption du déficit qui en découle.